



Montréal, le 10 janvier 2020

Madame Anne-Marie Gaudet
Directrice régionale, Bureau régional du Québec
Agence d'évaluation d'impact du Canada
901-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1

Objet : Dépôt de l'Avis et de la description détaillée de projet - Projet Gazoduq

Madame Gaudet,

Le 29 novembre 2019, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a transmis à Gazoduq le Sommaire des questions compilées par l'Agence et résultant de sa période de consultation publique ayant été menée du 22 octobre au 22 novembre 2019, qui invitait le public, et les groupes autochtones potentiellement touchés par le Projet, à prendre connaissance de la description initiale de projet (DIP)¹ et à lui faire part de leurs commentaires sur le Projet. Par cette même lettre, l'Agence demandait à Gazoduq de fournir, au plus tard le 29 décembre 2019, une description détaillée de projet (DDP) qui précise de quelle manière le promoteur entend aborder les questions consignées dans le Sommaire des questions et qui comprend les renseignements décrits dans le *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais* (ci-après, le Règlement).

Dans cette même lettre du 29 novembre 2019, l'Agence invitait le promoteur à communiquer avec cette dernière pour discuter du temps nécessaire pour déposer la DDP. Gazoduq a ainsi communiqué avec l'Agence au mois de décembre 2019 pour l'informer qu'elle serait en mesure de déposer la DDP et les réponses au Sommaire des questions, et ce, en français et en anglais, au plus tard le 10 janvier 2020.

Par conséquent, et conformément au paragraphe 15(1) de *Loi sur l'évaluation d'impact* (ci-après la Loi) et aux exigences du Règlement, Gazoduq dépose par la présente sa DDP incluant « l'Avis » au sens de la Loi, c'est-à-dire, les réponses au Sommaire des questions. Comme demandé par l'Agence, les réponses au Sommaire des questions sont présentées dans un tableau à titre de pièce jointe 1 à la DDP et font référence, le cas échéant, aux sections pertinentes de sa description détaillée de projet.

Également dans sa lettre, l'Agence mentionne que : « *Dans le cadre de la préparation de la réponse, il peut y avoir certaines questions qui, de l'avis de Gazoduq inc., ne relèvent pas de sa responsabilité et échappent à son contrôle. Dans ce cas, Gazoduq inc. peut choisir de déterminer la ou les parties pour lesquelles celui-ci peut répondre aux questions.* ». Gazoduq s'est prévalu de cette modalité pour certaines questions qui effectivement ne relèvent pas de sa responsabilité ou qui ne font pas partie de la portée du Projet.

Conformément au Règlement, Gazoduq fournit aussi un résumé de la DDP. La DDP et son résumé ont été préparés en s'appuyant sur le *Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet* de l'Agence. Gazoduq dépose une version française officielle de la DDP et de son résumé ainsi qu'une traduction en anglais de ces deux documents. Toutefois, en cas de divergence entre les deux versions, la version française prévaudra.

¹ La description initiale du Projet (DIP) a été soumise à l'Agence le 10 octobre 2019 et l'Agence a accepté la DIP en date du 22 octobre 2019.

La DDP s'inscrit dans la phase de planification du Projet (180 jours maximum). Selon le paragraphe 15(3) de la Loi, lorsque l'Agence estime que les renseignements fournis dans l'Avis sont complets, elle en affiche une copie sur le site Internet de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.

Suivant cet affichage, conformément à l'article 16 de la Loi, l'Agence décidera si une évaluation d'impact du Projet est requise. L'Agence affichera aussi un avis de cette décision et de ses motifs sur le site Internet.

Gazoduc entend participer pleinement et rigoureusement à toutes les phases du processus réglementaire, y incluant la phase de planification et les étapes subséquentes.

Espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame Gaudet, mes sincères salutations.

<Original signé par>

Carolina Rinfret
Directrice principale, affaires juridiques et réglementaires

p. j. Avis/Réponses au Sommaire des questions et la description détaillée de projet (en français et en anglais)
 Résumé de la description détaillée de projet (en français et en anglais)